

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 5

Le deux avril deux-mille vingt-cinq, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni salle du conseil à la mairie de QUIBOU, sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Invité : Monsieur BOISBOURDAIN, architecte de l'Atelier d'architecture de la Touques, pour présentation du projet de la halle

Présents : Mesdames et Messieurs
Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Françoise LE CORRE

Excusés qui ont donné pouvoir : Monsieur Christophe CLERGE, donnant pouvoir à Roland COURTEILLE

Absents : Mesdames, Messieurs
Evelyne SURVILLE, Julien MOTTIN, Dominique FAION, Corinne FERGANT, Emmanuel POULAIN

M Julien COCHET est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 27 mars 2025.

Ouverture de la séance à 20h10

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité
Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-13

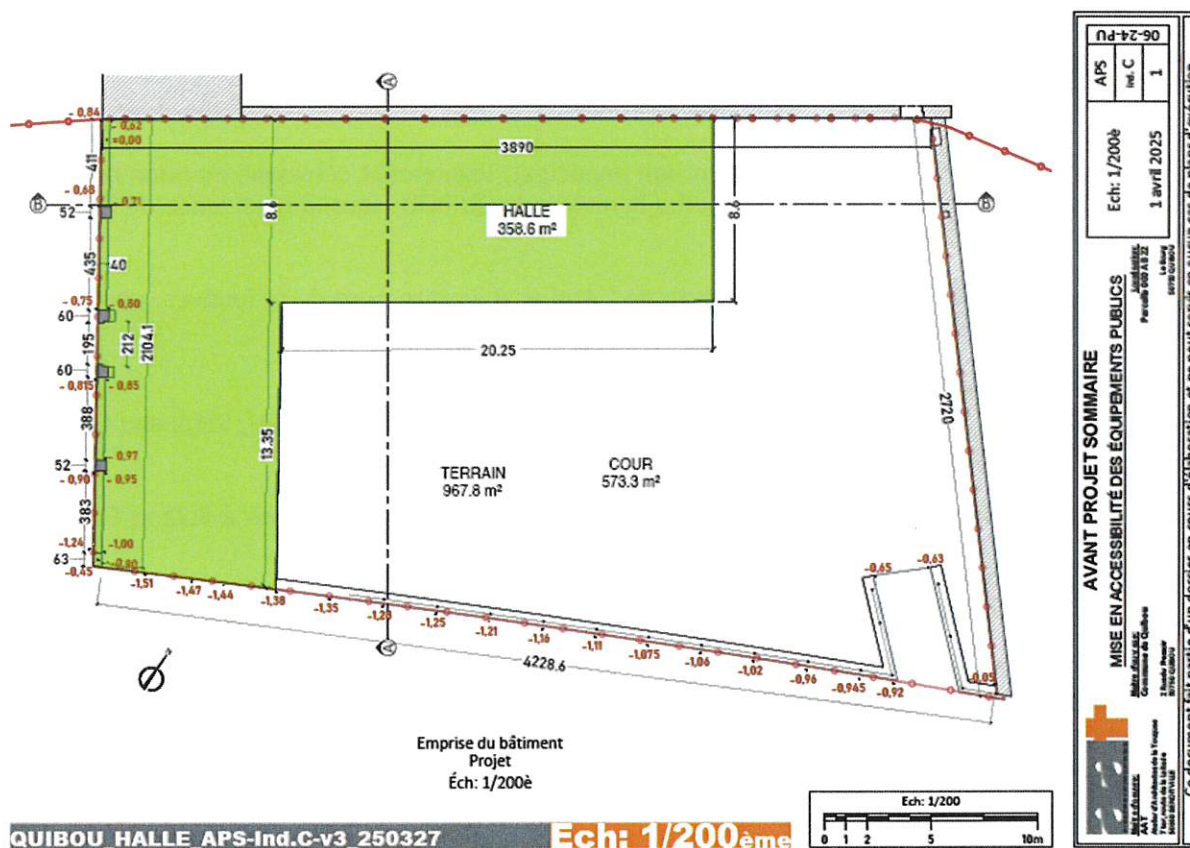
1) Subventions :

Monsieur le maire rappelle que les demandes de subventions ont été effectuées. A ce jour, la préfecture n'a pas encore statué et ce retour est attendu d'ici fin avril, ce qui permettra de consolider le montage financier.

2) L'architecte, Mr Boisbourbain présente les deux options envisagées après la dernière réunion de conseil municipal.

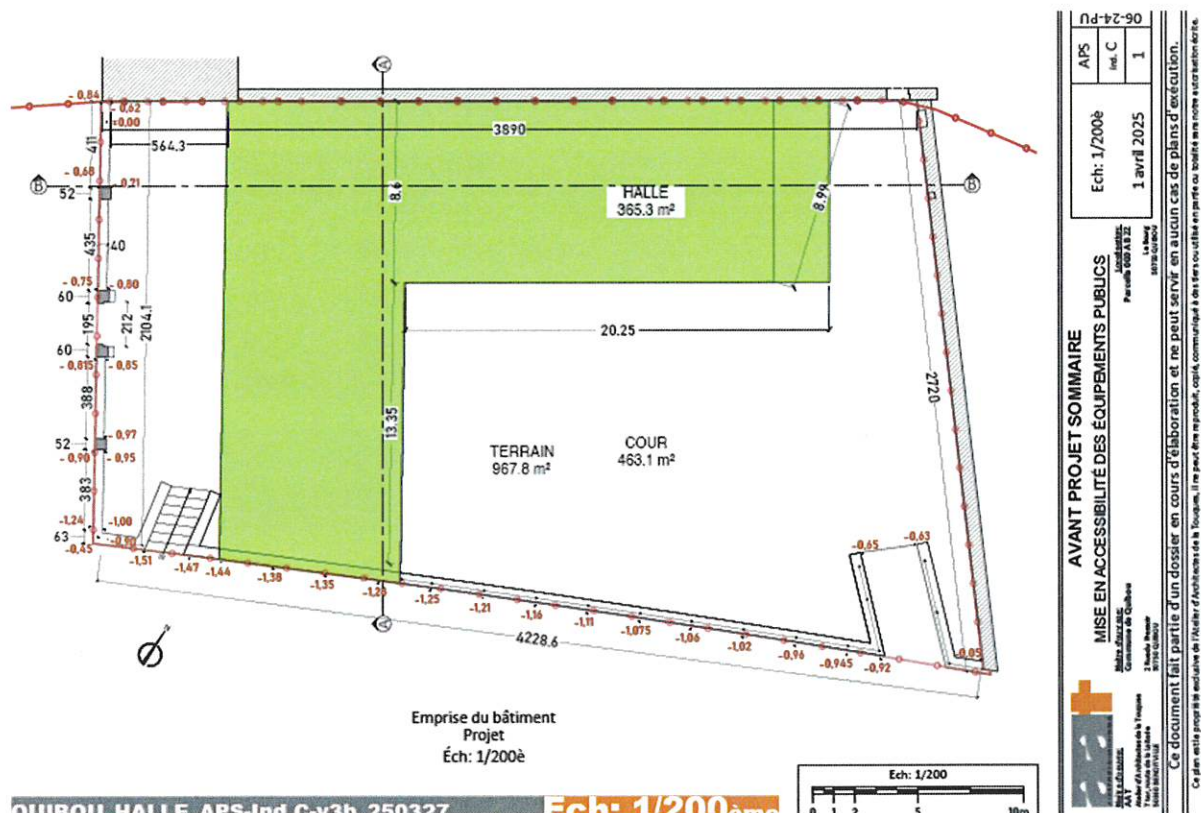
Version 1 (implantation au niveau de l'ancien mur du jardin du presbytère)

- Accès véhicules et façade ouest.
- Suppression de l'accès par la façade sud.
- Implantation au niveau du mur du jardin du presbytère.



Version 2 (avec décalage par rapport au mur d'entrée de l'ancien jardin du presbytère) :

- Accès véhicules et façade ouest.
- Maintien de l'accès par la façade sud.
- Création d'un espace convivial résiduel (table, chaises, etc.).



Vote pour le choix définitif avant réalisation de l'avant-projet détaillé :

- Abstentions : 0
- Pour la version 1 : 6
- Pour la version 2 : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la version 1 du projet.

2 - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2025

Délibération n°2025-14

Le Conseil réaffirme une stratégie de hausse progressive des taux d'imposition, permettant d'optimiser les dotations de l'État tout en assurant le financement des projets communaux.

Le tableau qui suit est présenté au conseil municipal pour examen et études des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025.

- Taxe foncière sur le bâti : 37,98 %.
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 22,95 %.
- Taxe d'habitation : 8,56 %.

Simulation des taux des impôts directs locaux du 25/03/2025

Collectivité : C420 QUIBOU Année : 2025

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.51		110.99	37.42	528 500	197 765
TFNB	10.85		116.85	22.61	203 400	45 989
TH	12.23		47.47	8.43	47 000	3 962
					TOTAL	247 716

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.014980					
TFB	37.98		1.5	37.98	200 724	2 959
TFNB	22.95		1.5	22.95	46 680	691
TH	8.56		1.5	8.56	4 023	61
				TOTAL	251 427	3 711

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 0.78611 Effet du coefficient correcteur : -40 062

Cette structure de taux est correcte

DGF

Recettes

	<u>Dotation Forfaitaire</u>	<u>Dot. Rurale</u>	<u>Dot. Péréquation</u>	<u>Total</u>
2025 :	87 249	29 437	14 443	131 129
2024 :	87 532	30 445	17 238	135 215
2023 :	88 098	27 514	16 177	131 789
2022 :	88 948	23 521	17 974	130 443
2021 :	90 794	43 004	19 971	153 769
2020 :	92 648	63 053	22 190	177 891
2019 :	94 008	58 073	24 655	176 736
2018 :	93 793	57 349	27 394	178 536
2017 :	93 506	55 907	44 693	194 106
2016 :	105 447	44 678	42 736	192 861
2015 :	113 208	37 915	41 553	192 676

Monsieur le maire propose une augmentation de 1.5 %.
Il précise que le taux moyen départemental de la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) est de 28% (22.95% à Quibou).

Vote pour une augmentation de 1.5% :

- Abstentions : 0
- Pour : 9
- Contre : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'augmentation de 1,5 %.

3 - Participations RPI

Délibération n°2025-15

Une demande de participation en forte hausse :

Nous avons reçu une demande de participation du syndicat en forte hausse puisqu'elle s'élève au minimum à 110 139,45 € pour 2025. Cette participation inclut un rattrapage sur l'exercice 2024 de 11 601,43 €. Le syndicat considère que les communes n'ont pas reversé la part d'indemnité de compensation versée par Saint Lô Agglo, ce qui correspond à cette différence. Nous avons versé le montant voté au budget 2024 pour 98 915,16 €. Cette dernière somme a bien été actée à plusieurs reprises en réunion du syndicat et figure au compte rendu de la dernière réunion fin décembre. La part d'indemnité de compensation était donc incluse dans le montant total.

Quibou pourrait donc voter une participation au syndicat de l'ordre de 100 000 € pour 2025.

Pour information, les dépenses de fonctionnement du syndicat depuis 2020 sont les suivantes :

- 2020 : 349 675,33
- 2021 : 383 599,50
- 2022 : 413 983,19
- 2023 : 394 031,97
- 2024 : 374 500,38
- 2025 : 392 537,55 (prévisionnel)

Les participations de Quibou depuis plusieurs années ont été les suivantes :

- 2018 : 88 602,05
- 2019 : 83 618,17
- 2020 : 96 095,96
- 2021 : 98 057,61
- 2022 : 101 944,08
- 2023 : 112 114,95
- 2024 : 98 915,16

On peut constater une augmentation permanente des dépenses, avec une pause en 2024 correspondant à l'arrêt des temps d'activité périscolaire. Il est souhaitable que cette diminution des dépenses se pérennise dans le temps.

En effet, les effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal diminuent de manière constante depuis plusieurs années :

	Quibou	Dangy	Carantilly	autres communes	
2014	227 élèves				
2018	201 élèves				
2019	191 élèves				
2020	172 élèves				
2021	182 élèves				
2022	162 élèves	57	57	38	10
2023	166 élèves	55	59	33	19
2024	160 élèves				
2025	159 élèves en perspective				

Par ailleurs, le nombre de naissances sur nos trois communes qui était proche des trente baisse et atteint les quinze. Le tableau suivant récapitule le nombre de naissances depuis quelques années :

Naissance/Rentrée	Quibou	Dangy	Carantilly	total
2017 / 2020	11	13	8	32
2018 / 2021	8	4	9	21
2019 / 2022	12	10	6	28
2020 / 2023	11	14	6	31
2021 / 2024	7	6	7	20
2022 / 2025	9	4	11	24
2023 / 2026	13	5	3	21
2024 / 2027	4	6	6	16

La rentrée 2025 laisse une perspective de stabilité, mais les années suivantes ont connu des naissances en baisse, et les effectifs risquent donc d'être sur la même ligne. Au premier trimestre 2025, Quibou n'a connu aucune naissance.

Il est donc urgent de réfléchir à l'avenir du syndicat comme demandé à plusieurs occasions à l'échelle du bassin de vie incluant les communes de Canisy, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint Martin-de-Bonfossé, Dangy, Carantilly et Quibou.

La première action serait de gérer différemment le service des cantines. En effet, nous avons sur le RPI trois cuisinières ce qui représente une charge en fonctionnement importante. Deux de ces agents vont partir en retraite prochainement. Il est donc urgent de faire le point à ce sujet et d'envisager une mutualisation de ce service avec les autres communes.

Quibou demande donc à avoir une visibilité pluriannuelle tant en termes d'organisation que de budget, sur la base de ce premier dossier (gestion des cantines) et au-delà. A défaut, une action en imprévision sera engagée auprès du syndicat.

Le Maire adressera un courrier au syndicat scolaire pour exprimer la position du Conseil, à savoir :

- Refus de revenir sur la dotation 2024.
- Maintien de la participation de la commune à hauteur de 100 000 € en 2025.
- Ouverture d'une réflexion sur l'évolution du RPI, notamment sur l'offre de restauration, en lien avec les départs à la retraite à venir de deux des trois cantinières.

Une réunion du syndicat est prévue la semaine prochaine.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition à l'unanimité.

4 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération n°2025-16

Monsieur le Maire donne la liste des clients consommateurs confirmés ou potentiels :

- Confirmés : Plasteau (Marigny), La brasserie Quiboise (Quibou).
- Potentiels contactés : Les jambons d'antan (La Chapelle en Juger), Les jambons Jourdan Carantilly, Nouet & fils (Bourgvallées), Les Chevaliers d'Argouges (Moyon Villages), EURIAL Ingrédients et Nutrition (Moyon Villages).
- Potentiels à contacter : Entreprises de la ZA de Canisy, imprimerie Garlan (Marigny), Ehpap Les Hortensias (Marigny).

Pour déposer le dossier de demande de subvention, il faut démontrer que 80 % au minimum de la production sera acquise par des clients.

Par ailleurs, la subvention régionale ne pourra être attribuée qu'à un porteur unique.

Monsieur le maire présente la proposition du juriste conseillé par Enercoop pour établir les statuts de la structure qui pourra porter le projet. Les honoraires de cette étude, s'élèvent à 3 120.00 € TTC.

La création d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) est envisagée comme modèle juridique adapté entre Antoine DESVAGES et la Commune de Quibou, avec un apport de capital et des comptes courants d'associés. La juriste conseille que la commune soit majoritaire (minimum 51%). De plus, la SAS pourrait porter d'autres projets d'investissement (comme les panneaux photovoltaïques de la halle).

Enfin, un contact est prévu avec un expert-comptable pour l'élaboration d'un prévisionnel budgétaire.

Le Conseil :

- Valide le principe de réalisation d'une étude pour la création d'une SAS.
- Donne délégation au Maire pour valider le devis du cabinet de conseil chargé de la rédaction du projet et du modèle de compte courant d'associé et la recherche d'un cabinet comptable.

Vote :

- Abstentions : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

➡ Adopté à l'unanimité.

5 - INFORMATIONS LOTISSEMENT LE VERGER

Information

Trois lots sont actuellement vendus sur la 1^{ère} tranche : les lots 2, 4 (vente le 3 mars) et 5.

Six promesses de vente sont en cours sur les lots suivants :

- Lot 1 pour 32000 € ttc
- Lot 3 pour 32000 € ttc vente fixée le 14/04/2025.
- Lot 6 pour 37000 € ttc
- Lot 7 pour 38000 € ttc promesse de vente le 15/04/2025
- Lot 8 pour 36000 € ttc
- Lot 9 pour 42000 € ttc

soit un total de 217000 € ttc et 180833.33 € hors taxes.

Un contact a été pris avec monsieur Drouet géomètre et monsieur Roulleaux de l'entreprise TPRF. Les travaux de la deuxième tranche pourraient commencer fin juillet pour se terminer en septembre. Deux options provisoires ont été prises sur les lots 10 et 12.

6 - VOIRIES - PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Délibération n°2025-17

La prescription trentenaire est un mécanisme juridique qui permet d'acquérir un droit de propriété ou une servitude sur un bien immobilier après une période de 30 ans d'usage continu, paisible, public, non interrompu et non équivoque. Voici comment elle peut s'appliquer aux chemins communaux :

A - Le cas de la commune :

1. **Usage Continu et Public** : Pour qu'un chemin soit reconnu par prescription trentenaire, il doit avoir été utilisé de manière continue et publique pendant au moins 30 ans. Cela signifie que le chemin doit avoir été emprunté régulièrement par le public sans interruption notable.
2. **Conditions de la Prescription** : Pour que la prescription acquisitive soit valable, la possession doit être continue, paisible, publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire. Ces conditions sont définies par les articles 2228 et suivants du Code civil ⁶.
3. **Démarches administratives** : La commune peut réclamer l'usage d'un chemin à titre de servitude de passage après 30 ans d'usage conforme aux conditions de la prescription trentenaire. Les modalités de reconnaissance sont stipulées par les articles 27 à 31 du Décret 902 relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

B - Le cas des particuliers :

4. **Domaine Privé de la Commune** : Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et peuvent donc être soumis à la prescription acquisitive trentenaire, contrairement aux voies communales qui sont inaliénables et imprescriptibles car elles font partie du domaine public routier.

Un inventaire de la voirie a été initié il y a deux ans. L'usage de la prescription trentenaire est envisagé pour permettre à la commune de récupérer les chemins entretenus depuis plus de 30 ans. De la même façon, des chemins communaux faisant partie du domaine privé occupés depuis plus de trente ans par un propriétaire privé pourront faire l'objet d'une transaction.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec maître Legentil, notaire de Canisy.

Le Conseil valide le principe de cette démarche, ainsi que la possibilité de proposer l'acquisition du foncier aux utilisateurs, à condition qu'ils prennent en charge les frais de bornage.

Vote :

- Abstentions : 0
 - Pour : 10
 - Contre : 0
- ➔ Adopté à l'unanimité.

7 - DELEGATIONS DU MAIRE

Information

Reportées à la prochaine séance de conseil municipal

8 - QUESTIONS DIVERSES

- a) Avenant convention groupement de commandes (marché annuel renouvelable 4 ans)

Délibération 2025-18

Monsieur le Maire présente l'avenant suivant à la convention constitutive de groupement de commandes préalable à la passation du marché routier :

**Convention Constitutive de groupement de commandes
Communes de Saint-Martin-de-Bonfossé, Canisy, Dangy, Quibou et
Carantilly du 10 décembre 2024**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés

- La commune de Saint-Martin-de-Bonfossé, représentée par son Maire, Monsieur PAYRASTRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19/11/2024
- La commune de Canisy, représentée par son Maire, Monsieur LEBEHOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9/12/2024
- La commune de Dangy, représentée par son Maire, Monsieur PAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2/12/2024
- La commune de Quibou, représentée par son Maire, Monsieur COUTEILLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13/11/2024
- La commune de Carantilly, représentée par son Maire, Monsieur CORON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9/12/2024

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Décision de modifier l'article 4 :

- Le coordonnateur organisera une consultation passé dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec une négociation éventuelle.
- L'accord-cadre sera passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, de l'accord-cadre et reconductible 3 fois.
- Chaque membre du groupement devra procéder à une délibération en cas de non-reconduction de son accord- cadre, et ainsi sera libéré du groupement

Par

- Le maitre d'oeuvre organisera une consultation passé dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec une négociation éventuelle.
- La durée initiale (période 1) de l'accord-cadre commencera à compter de la notification de l'accord-cadre, et se terminera au 31/12/2025 et reconductible 3 fois

Les dates de fin de validité de chacune des périodes sont définies ainsi :

Période 1 – date de fin de validité : 31/12/2025

Période 2 – date de fin de validité : 31/12/2026

Période 3 – date de fin de validité : 31/12/2027

Période 4 – date de fin de validité : 31/12/2028

- Chaque membre du groupement devra procéder à une délibération en cas de non-reconduction de son accord- cadre, et ainsi sera libéré du groupement

Article 2 : Autres

L'ensemble des autres articles de la convention sont conservés sans modification.

Fait en cinq (5) exemplaires, à QUIBOU, le

Le maire de Saint-Martin-de-Bonfossé

Le maire de Canisy

M PAYRASTRE

M LEBEHOT

Le maire de Dangy

Le maire de Quibou

M PAIN

M COURTEILLE

Le maire de Quibou, M.COURTEILLE

O Abstentions : 0

O Pour : 10

O Contre : 0

 Adopté.

Monsieur le maire est autorisé à signer cet avenant.

b) Association Mémoire pour la vie »

Délibération 2025-19

Présentation de l'association

Article 1^{er}

Il est fondé une association entre les adhérents aux présents statuts de l'association par la loi de 1901 ayant pour titre : **Mémoire pour la vie.**

Article 2

Cette association a pour buts :

- De concourir à la transmission de la Mémoire en Normandie, par l'organisation et l'animation d'activités visant à maintenir un souvenir vivant du passé.
- D'organiser et de promouvoir les initiatives pédagogiques, la formation tout au long de la vie des enseignants ou l'accueil et l'encadrement des jeunes et des scolaires.
- D'encadrer ou de réaliser des manifestations à caractère historique ou pédagogique dans le cadre de projets locaux, départementaux ou (inter) régionaux, seule ou bien en lien avec d'autres institutions ou associations.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à *La Nicolasière 14500 Coulonces (prochainement 18 rue du Corps de Grade saint Germain sur Ay)*

Article 4 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de conférences sur le thème de la Mémoire, de la Shoah ou des génocides.
- L'organisation de voyages d'étude dans les lieux de Mémoire.
- La publication, les cours, les conférences, les réunions de travail sur le devoir de Mémoire et les Droits de l'Homme et du Citoyen.
- L'organisation de manifestations ainsi que toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; notamment l'organisation de rencontres entre les survivants des différents conflits et génocides avec leurs contemporains, et particulièrement les plus jeunes ou leurs pédagogues.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits, entrant dans le cadre de son objet, susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Titre II :

Composition de l'association

Article 6 - Composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs au sein du bureau et de **adhérents (parents et élèves)**.

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par l'assemblée générale ont le droit de participer à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Les membres actifs, personnes morales ou physiques acquittent une cotisation fixée par l'assemblée générale (**25 euros**). Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Titre IV :

Les ressources de l'association

Article 17 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Des produits des manifestations qu'elle organise.
- Des intérêts et redevances des biens en valeur qu'elle peut posséder.
- Des rétributions des services rendus ou des prestations rendues par l'association.
- De dons.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Contact : Emmanuel Leplumey, Président de MPV
07 82 55 22 03, emmanuel-serge.leplumey@ac-normandie.fr

Des élèves du lycée Thomas Pesquet s'apprêtent à partir en Macédoine du Nord à la découverte notamment de lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale. Ils préparent un documentaire vidéo sur le Front d'orient et sur les Manchois qui ont combattu dans les Balkans.

Au lycée professionnel Thomas Pesquet, des élèves de première, en Bac pro Etude du bâtiment et Assistant d'architecte, travaillent sur les Manchois qui ont combattu pendant la Première Guerre mondiale, non pas sur le front ouest, mais sur le Front d'Orient, dans les Balkans entre 1915 et 1919. Des noms que l'on trouve sur les monuments aux morts des communes de la Manche et qu'ils espèrent sortir de leur anonymat grâce au documentaire vidéo en préparation.

Projet soutenu par un jeune de Quibou, qui s'intéresse à une personne de Quibou (Eugène Lefèvre) morte pour la France en Macédoine.

Tous ont rédigé des biographies et amassé des documents, à l'image d'Ilan, dans le but de créer petit à petit un documentaire vidéo sur le front d'Orient. Une façon de leur rendre hommage, poursuit le lycéen : "Ils ont combattu pour la France et sont décédés pour nous et pour la France actuelle".

"C'est un front méconnu donc c'est un enjeu pédagogique de remédier à cet oubli, conclut leur enseignant, et puis c'est une excellente occasion d'aller à l'autre bout de l'Europe, dans les Balkans, partager cette expérience avec des jeunes Macédoniens." Car ce documentaire, ils vont le terminer en Macédoine, lors d'un voyage scolaire fin mars. Et il sera diffusé lors d'une cérémonie à Coutances, le 25 avril.

Mme Estelle GLOAGUEN propose d'adhérer à l'association pour 25 € et demande à l'association de rediffuser le film lors des commémorations du 11 novembre à Quibou.

Un voyage est prévu pour les lycéens du Lycée Thomas Pesquet de Coutances, à Bitola et en Macédoine du Nord, du 28 mars au 04 avril 2025

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

Adopté.

c) Location salle communale pour Aviculture de Saint-Lô

Délibération 2025-20

Demande de location de la salle communale pour l'association Société d'aviculture Saint-Loise et du bocage Normand

Du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025

Proposition de 100 € par jour, soit 700 € pour la semaine.

Habituellement, cette exposition est organisée au foirail de Saint-Lô, mais il n'est pas disponible cette année.

Présentation de l'association :

L'association a pour but de promouvoir l'élevage d'animaux de basse-cour en pure race (volailles, canards, oiseaux d'ornement, lapins, pigeons, tourterelles), la sauvegarde des races en voie de disparition (tel que les races normandes) et de faire découvrir au public nos animaux et les races rares lors d'expositions ouvertes au grand public.

Annuellement, un concours avicole suivi d'une exposition est organisé.

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le conseil adopte cette proposition de tarif.

d) Pose de panneaux de signalisation des villages à remplacer ou à poser :

- Panneaux en état :

La Moinerie, La Cour Douchin, Le Cachot, L'Euderie, La Douchardière, La Querellière, Le Moulin Biard, Le Hamel, La Bazilière, Les Bouillons, Les Carrières, Les Court-Champs, La Voye, La Folie, La Croix au Doyen, La Bourdonnière, La Huaudière, La Cauvinière de Bas,

La Conterie, Hôtel Cocagne, La Croix Lambert, le Mesnil Don, Le Vauruel, Saint Léger 1 panneau (sur 3) correct, Hôtel Moulin, Hôtel Fossard, Le Pont à Mazet, La Quesnelle, La Bonhommière, Le Grimbert, La Pouchinière, La Bourguaie, La Tanqueraye, La Feugray, La Conterie 1 panneau ok (côté La Pouchinière), Le Bosq, Les Martinières, hôtel Boirot, Hôtel Huault, Les Fontaines, La Frinvalle, Rue des Campanilles, Rue des Tisserands, Rue des Tabelions, Rue du Presbytère, Moulin du Dessous, Lotissement du Clos du Presbytère, Allée du long Jardins, Impasse du Chai, Hôtel Lainey, Le Gislot, Rue des Moulins, Rue de la Joigne, La Joignerie, Le Pont Brûlé, Le Val, Le Moulin du Val, La Noraisière, La Pintelière, Le Buisson, Le Bois Héron, Hôtel Noireau, Hôtel Hochu, Les Cosnets, La Vauterie, La Grande Bosquerie, Hôtel Couespel, Les Hercheries, La Hamonnière, Village Labbé, La Coquerie, le Moulin Vaultier, hôtel Viel, La Petite Bosquerie, Le Moulin Héron, La Rainière, La Fumelière, Le Vage, La Grande Feronnière, Le Sault, La Forge, Hôtel Drouin, La Renondière, Le Foc, Le Petit Foc, La Joisière, La Bonne Eau, La Chouquerie.

- Panneaux pas trouvés ou lieux dits non visités :
La Saunerie, Rue du Printemps, Rue du Moustiers, Le Grand Chemin, La Chevalerie.
- Pas de panneaux :
Saint Benoît, La Goujonnière, Le Val, Saint Léger, La forgette, La Francaie, La Campagne, lotissement « Le Verger ».
- Panneaux difficiles à lire :
La Vilette, Les Vages, Le Castillon, Les Cinq Chênes, La Petite Feronnière, Le Moulin Lambert, La Cauvinière de Haut.
- Panneaux tordus ou cassés :
La Conterie (côté la Pouchinière), La Péraudière- Le Haut-Val, La Guesnonnière, La Fauvelièrre, Hôtel Beaufils.
- Saint Léger 1 panneau sale
- Lieux dits qui n'ont pas de panneaux :
Le Vage, Les Cosnets, La Vauterie, La Grande Bosquerie.

Monsieur le Maire propose de consulter deux entreprises pour fabriquer les panneaux nécessaires.

e) Mise à disposition des locaux à Asso V'lo et Les Saltimbrés

Délibération 2025-21

Monsieur le maire fait part de la demande des associations Asso V'lo, Les Saltimbrés, Graines de partage, pour une mise à disposition pour le samedi 5 juillet 2025 de la salle communale, avec accès à la cuisine, à des sanitaires et des douches et un endroit pour planter des tentes.

Les Saltimbrés organisent une manifestation autour des produits locaux sous forme de déambulation. L'idée est de faire bivouaquer et pédaler une quarantaine de personnes à la rencontre de leur territoire et de ses producteurs, du 3 au 6 juillet 2025.

Le fil rouge est d'aller acheter des produits chez les producteurs locaux pour réaliser le dimanche 6 une pizza partie 100% locale.

Les étapes font une vingtaine de kilomètres pour être accessible à tous

Le Bivouac de l'alimentation : questionner le lien à l'alimentation et la mobilité à travers les arts culturels, le faire ensemble et la coopération, telle est l'ambition portée par 3 acteurs complémentaires du territoire Saint-Lois :

- L'Asso V'lô (<https://www.assovelo.fr>)
- Graines de partage (<https://www.grainesdepartage.org>)
- Les Saltimbrés (<http://lessaltimbres.com>)

Dans un monde où les conséquences du dérèglement climatique se font de plus en plus sentir, il est important de repenser notre façon de se déplacer, de s'alimenter, de consommer... Nous avons tous des injonctions à utiliser un mode de déplacement doux pour nos trajets du quotidien car les modes les plus utilisés sur le territoire sont polluants (émissions CO2, particules fines des pneus et des gaz d'échappement), très consommateur d'énergie, et de matériaux (voitures pesant en moyenne plus de 1,3t), donc mauvais pour la santé et non durable au regard des limites planétaires. Nous avons également des injonctions à manger sain, équilibré, local et de saison, là encore pour des raisons écologiques et de santé. Si bien qu'un grand nombre de personnes, qui voient ces solutions comme des sacrifices imposés au détriment du goût ou du confort, développent une défiance envers ces solutions et refusent parfois d'essayer. Il est urgent d'agir, le changement des pratiques ne se fera que si les solutions proposées sont plaisantes et désirables. On ne mange pas plus de légumes locaux et de saison pour faire attention à sa santé et pour des questions environnementales, mais parce que les légumes sont bons quand ils sont de saison et bien cuisinés. On ne se déplace pas à vélo car il faut arrêter d'utiliser sa voiture mais parce que c'est une sensation de liberté (et c'est également très économique). Avec ce projet nous souhaitons donner envie aux gens de cuisiner une cuisine du quotidien, saine, goûteuse, diversifiée, locale et de qualité. Nous souhaitons aussi encourager la pratique de la marche ou du vélo plus régulièrement pour les plaisirs qu'ils procurent. Nous voulons aussi proposer des pratiques culturelles dans des territoires ruraux parce qu'elles permettent aux habitant.e.s de se rencontrer, d'échanger, de réduire l'isolement et de créer du lien social.

Objectifs :

- Aller à la rencontre des habitant.e.s du territoire de Saint-Lô Agglo
- Vivre des expériences collectives et émancipatrices
- Contribuer à la création de lien entre les acteurs et actrices du territoire (habitant.e.s, associations, collectivités, entreprises...)
- Questionner le rapport à notre territoire en matière d'alimentation et de mobilité
- Promouvoir une alimentation locale et durable
- Promouvoir la pratique du vélo en tant que moyen de déplacement
- Proposer une offre culturelle en milieu rural
- Proposer des moments conviviaux, créer du lien social

Monsieur le maire propose de mettre la salle communale à disposition gratuitement, moyennant les cautions et la consommation d'énergie aux frais de l'association.

Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

f) Informations « Fermes en vie » FEVE

La ferme de monsieur Denis Eudes a été rachetée par la foncière Fermes en vie (FEVE). Cette structure achète des fermes grâce au financement d'investisseurs ou de fondations d'entreprises. Ces exploitations sont ensuite louées à des exploitants dont l'objectif est de s'installer en bio ou d'assurer leur conversion.

Pour la ferme de Denis Eudes (110 hectares environ), une exploitante avait été pressentie, mais elle n'a pas pu obtenir son financement. Fermes en vie est donc à la recherche d'un exploitant, et éventuellement d'une transition cette année pour que les terres soient utilisées.

Une réunion sera programmée avec le collectif, la structure foncière et la commune, pour faire le point à ce sujet.

g) Remplacement poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

Délibération 2025-22

Suite à la démission de monsieur Benoît DENIS de son poste d'adjoint technique, un appel à candidature a été lancé via le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Monsieur Stéphane BROUX habitant le Mesnilbus a été retenu pour occuper le poste après les entretiens. Maxime LE CORRONC assurera le tuilage deux jours par semaine jusqu'à fin mai.

Le Maire propose à l'assemblée :

Mr BROUX stéphane occupera le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe déjà existant. Il bénéficiera d'un contrat de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8, à temps complet, à compter du 14 avril 2025.

L'agent sera rémunéré mensuellement sur la base de l'échelon n° 4 de l'échelle C3 afférente au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00/35h00, assortie du supplément familial de traitement.

Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

h) Réunion CCAS

Information

Deux logements sont vacants dans le parc MANCHE HABITAT, impasse du Chai

Une réunion est fixée au mardi 8 avril à 11h00.

Monsieur le Maire se charge de transmettre l'invitation aux membres du CCAS.

i) Gratuité location de salle communale aux associations de Quibou

Délibération 2025-23

La gratuité de la salle communale de Quibou est accordée aux associations ayant leur siège social à Quibou, moyennant les dépôts de garantie (cautions de 100€ et 400€) et les frais de consommation d'énergie.

Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

j) Entretien des chemins

Délibération 2025-24

Le conseil municipal examine le devis d'IPE Environnement pour l'entretien des chemins, d'un montant de 10 992.60 € TTC.

Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 22h10.

Prochaine séance de conseil municipal : 23/04/2025



